



59-2012-00113

DENAIN le 24 Mai 2012

Référence à rappeler :

2012/61/FL/ID

COURRIER ARR

LE 05 JUIN 2012

DDTM DU NORD

SEE	A	I	P
D. Roussel			
W.C. Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
PROP			
PEE			
MISEN			
SSPEA			
A. B. B. B.			
I. Information			
P. Participation			

à

Monsieur le Directeur
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

44, rue de Tournai
BP 289

59019 LILLE CEDEX

DD 30 MAI 2012	
PHL	LVI
PH	LR
MASP	SG
DNL	DTF
SEA	DTL
SEE	DTV /
SSRC	DTDC
STAC	DFA
SH	DREAL
SAVRU	DRAAF
SUCT	
X attribué	I Information
P. accord	→ attribution
deport	

Objet : Dossier de déclaration de travaux
Périmètres de protection Haspres et Noyelles sur Selle

Monsieur le Directeur,

La Régie de l'Eau de DENAIN, dans le cadre de son projet de mise en service d'un nouveau champ captant, dans la vallée de la Selle au lieu-dit « le FLEURY », a lancé une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection de captage.

Afin de mener à bien celle-ci, l'hydrogéologue agréé a sollicité le percement de 3 nouveaux piézomètres et le débouchage d'un quatrième.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau correspondant à ces travaux.

L'opération ayant pour vocation à fiabiliser l'alimentation en eau de la ville de DENAIN, nous souhaitons ne pas perdre de temps. C'est pourquoi, le marché relatif à la création de ces piézomètres a déjà été attribué et que l'ordre de service sera donné prochainement, dès réception de votre accusé de réception et à défaut de remarque particulière de votre part.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Ingénieur responsable de la Régie de l'Eau,

F. LIENARD

SPE 59 / REÇU LE

- 7 JUIN 2012

N° 1222



Référence à rappeler :

2012/73/FL/ID

Vos réf. : 911/PE
Service eau environnement
Cellule Police de l'eau

COURRIER ARRIVÉ

LE - 2 JUIL. 2012

DDTM DU NORD

DENAIN le 28 Juin 2012

à

Monsieur le Directeur
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

44, rue de Tournai
BP 289

59019 LILLE CEDEX

Objet : Dossier de déclaration de travaux - version n° 2 -
Périmètres de protection Haspres et Noyelles sur Selle

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre projet de mise en service d'un nouveau champ captant, dans la vallée de la Selle au lieu-dit « le FLEURY », et conformément à vos prescriptions, je vous prie de trouver, ci-joint, les 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau - version n° 2 - correspondant aux travaux.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur responsable de la Régie de l'Eau,



F. LIENARD
F. LIENARD

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

SPE 59 / REÇU LE

- 3 JUIL. 2012

N° 1369 *des*



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION DE 3 PIEZOMETRES – DEBOUCHAGE D'UN PIEZOMETRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE
CAPTAGE
COMMUNES DE HASPRES ET NOYELLES SUR SELLE

DOSSIER N° 59-2012-00113
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23/07/2012, présenté par la Mairie de Denain, enregistré sous le n° 59-2012-00113 et relatif à : CREATION DE 3 PIEZOMETRES – DEBOUCHAGE D'UN PIEZOMETRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE
SUR LES COMMUNES DE HASPRES ET NOYELLES SUR SELLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE DENAIN
HOTEL DE VILLE BP 50213
59723 DENAIN CEDEX

concernant :

CREATION DE 3 PIEZOMETRES – DEBOUCHAGE D'UN PIEZOMETRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

dont la réalisation est prévue dans les communes de HASPRES et NOYELLES SUR SELLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/09/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de HASPRES et NOYELLES SUR SELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de HASPRES et NOYELLES SUR SELLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 2 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

RECOMMANDE AVEC AR

N° 59/PE

Madame le Député-Maire de la Ville de Denain

Hôtel de Ville
BP 50213

59723 DENAIN CEDEX

Lille, le **14 JAN. 2013**

Madame le Député-Maire,

Vous avez déposé, en date du 30/05/2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

la création de piézomètres dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection de captage sur les communes d'Haspres et Noyelles sur Selle,
enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2012-00113.

Par courrier en date du 11/09/2012, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Céline GUILLEMOT est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : celine.guillemot@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 18.).

.../...

Cette décision et le récépissé de déclaration concernant cette opération doivent être affichés en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée au bas de la première page).

Je vous prie d'agréer, Madame le Député-Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois